

(N° 84)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1904.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1904 comporte un ensemble de crédits (art. 1^{er} et 2) de la nature de ceux qui prennent habituellement place dans ce Budget. Ces crédits s'élèvent, au total, à fr. 114,023,823 29

Le projet prévoit, d'autre part, des recettes évaluées à fr. 2,349,299 80

La différence, soit fr. 111,674,523 49

représente le montant à couvrir éventuellement par l'emprunt.

Il restait disponible, à la date du 1^{er} janvier 1904, sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1902 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1904. fr. 33,950,364 40

2^o Sur les crédits reportés de l'exercice 1903 et susceptibles de recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1903. fr. 97,114,106 09

Soit un total de fr. 133,064,470 49

Aux crédits faisant l'objet des articles 1^{er} et 2 s'ajoute celui qui est ouvert par l'article 3 en vue du versement par l'État belge, aux sociétés et particuliers victimes des troubles de la Chine, des indemnités qui leur sont dues par l'Empire chinois. Les dispositions générales de l'article 5, notamment l'autorisation d'emprunter, s'appliquent à ce crédit spécial comme à ceux des deux premiers articles du projet.

* * *

La Note préliminaire du projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1903 renferme un exposé d'ordre économique et financier qui est en corré-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

lation étroite avec la fonction de ce Budget et dont il est utile, dès lors, de reproduire ici les principaux éléments en les mettant au point de la situation actuelle.

§ I.

Analyse des dépenses extraordinaires.

« Il convient, disait le Gouvernement dans la Note préliminaire de 1903, » de considérer dans quelle mesure les dépenses portées au Budget extraordinaire sont productives, soit directement et immédiatement, comme » celles ayant rapport au chemin de fer, soit indirectement, comme celles » faites pour les installations maritimes, les canaux, la voirie, etc. » Dans cet ordre d'idées, les tableaux publiés pour la première fois l'année dernière présentent la décomposition des dépenses extraordinaires en deux grandes catégories : d'une part les *Dépenses productives*, d'autre part les *Dépenses improductives*.

Comme l'indique le détail des tableaux, le Gouvernement appliquait l'expression « Dépenses productives » aux capitaux employés à l'extension et à l'amélioration de l'outillage économique du pays. En théorie pure, l'emprunt doit être exclusivement réservé à ces dépenses, qui seules sont appelées à compenser, par leur rapport direct ou indirect, la charge d'intérêt et d'amortissement des capitaux qui ont servi à y faire face : le tableau qui va suivre établit jusqu'à quel point nous approchons de l'application rigoureuse du principe.

Dans ce tableau, on a substitué à la rubrique « Dépenses productives » celle de « Dépenses d'outillage économique » comme exprimant d'une façon plus précise la notion qui vient d'être marquée, et l'on a classé les dépenses de ce groupe en deux catégories selon qu'elles rapportent directement des ressources au Trésor ou qu'elles ne sont qu'indirectement productives.

DÉPENSESPériode du 1^{er} janvier 1895

	1895.	1896.	1897.
Montant total des dépenses extraordinaires d'après les comptes	45,564,235 76	55,053,985 91	86,320,585 24
A déduire : Opérations financières (avances et placements mobiliers)	13,211,787 05	8,622,502 57	2,357,265 72
Dépenses extraordinaires proprement dites	32,352,448 71	46,431,393 34	83,992,321 52

I. — Dépenses**A. — Dépenses directement**

Chemins de fer	17,150,429 50	25,561,847 06	52,805,720 46
Postes	270,515 84	470,557 15	681,592 43
Télégraphes et téléphones	1,268,452 95	1,378,515 06	9,763,002 23
Marine	2,272 »	183 »	46,817 40
Domaine privé de l'État : forêts, dunes, terrains incultes, etc. ; acquisitions, boisement, mise en valeur	170,000 »	»	159,602 96
	18,861,668 29	27,410,882 25	65,456,535 48

B. — Dépenses indirectement

Canaux et rivières	2,900,304 45	3,109,448 35	4,556,614 41
Routes et ponts, voirie vicinale et hygiène publique	1,457,883 61	3,554,189 20	2,517,412 51
Ports et côtes	627,025 59	5,972,149 71	7,789,693 77
	4,985,215 65	12,455,787 26	14,645,720 49
TOTAL DE LA RUBRIQUE I	23,846,881 92	39,846,669 51	78,080,255 97
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	73.7 %	85.8 %	92.9 %

II. — Autres

Domaine public immobilier :			
a) Achats	115,526 46	34,194 31	»
Palais de justice, prisons, établissements de bienfaisance	175,116 04	64,452 81	1,250 »
b) Constructions {			
Monuments et bâtiments divers	1,688,261 07	773,893 88	187,146 81
Établissements d'instruction, conservatoires de musique et musées	841,043 87	96,971 38	269,907 21
Œuvres d'art et de sciences, expositions	57,411 49	11,962 51	»
Bâtiments militaires, fortifications, armement	4,484 058 42	5,188,819 05	5,453,761 53
Dépenses diverses	1,144,147 44	414,449 91	»
TOTAL DE LA RUBRIQUE II	8,505,566 79	6,584,723 35	5,912,065 55
PROPORTION POUR CENT relativement au total des dépenses extraordinaires proprement dites	26.3 %	14.2 %	7.1 %
TOTAL des dépenses extraordinaires proprement dites	32,352,448 71	46,431,393 34	83,992,321 52

EXTRAORDINAIRES.

au 31 décembre 1905.

1898.	1899.	1900.	1901.	1902.	1905.	TOTAL GÉNÉRAL.
266,444,251 92	119,011,862 61	95,102,409 55	104,919,454 88	114,266,228 42	117,025,598 04	1,005,717,572 13
2,588,877 85	2,128,984 65	2,126,801 55	85,424 46	8,000,000 •	1,575,485 90	40,275,217 55
264,055,554 07	116,882,877 96	92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	965,444,554 60

d'outillage économique.*productives de revenus.*

259,145,193 51	89,770,416 59	58,555,245 60	67,506,146 66	65,688,200 42	62,285,108 52	676,266,508 12
1,160,287 06	1,168,199 48	1,628,821 12	1,412,811 59	865,910 97	1,115,987 48	8,774,460 90
1,991,565 02	1,751,446 06	5,255,709 04	2,984,250 61	5,959,467 02	2,685,485 59	29,057,551 58
518,049 50	215,659 14	20,945 98	11,575 90	40,118 62	108,244 50	764,245 64
819,651 21	510,205 49	285,551 67	2,582,094 14	598,272 80	1,177,560 85	5,880,499 10
245,455,124 10	95,415,906 76	65,744,115 41	74,096,656 70	68,951,969 85	67,570,186 52	720,725,045 34

productives de revenus.

5,059,068 90	5,647,791 98	4,486,558 72	7,464,852 65	10,555,189 56	16,250,589 08	59,990,200 88
5,770,951 52	5,860,518 55	7,477,765 08	7,469,966 62	8,655,188 55	10,405,098 78	48,769,072 20
10,201,755 95	15,555,851 17	14,151,575 06	14,815,911 81	16,569,226 98	16,012,458 75	99,495,626 77
19,051,774 57	22,861,944 68	26,115,876 86	29,750,751 08	35,759,904 89	42,667,946 59	208,252,899 85
262,466,898 47	116,277,851 44	89,859,990 27	105,847,587 78	104,711,874 72	110,058,155 11	928,975,945 19
99.4 %	99.4 %	96.6 %	99.5 %	98.5 %	95.1 %	96.4 %

dépenses.

95,000 •	•	2,611,480 96	187,464 51	1,070,098 •	2,054,654 14	6,168,398 58
•	•	•	•	•	•	240,798 85
•	230,279 08	8,040 75	80,255 55	226,186 82	548,799 70	3,792,841 42
215,412 41	75,462 57	255,852 86	591,801 16	257,457 24	554,872 55	2,912,745 25
•	•	•	•	•	•	69,574 •
1,280,045 19	251,284 87	242,265 20	529,125 64	20,651 64	1,052,551 71	18,282,517 25
•	•	•	•	•	1,445,540 95	5,001,058 28
1,588,455 60	605,026 52	5,115,617 75	988,622 64	1,554,555 70	5,615,979 65	54,468,411 41
0.6 %	0.6 %	5.4 %	0.5 %	1.5 %	4.9 %	5.6 %
264,055,554 07	116,882,877 96	92,975,608 02	104,856,010 42	106,266,228 42	115,652,112 14	965,444,554 60

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Si la proportion des dépenses de la rubrique II est tombée à un chiffre négligeable, c'est parce que le Gouvernement s'est appliqué, depuis 1895, à faire supporter par le Budget ordinaire la plupart des dépenses étrangères à l'outillage économique que l'on inscrivait précédemment au Budget extraordinaire à raison de leur caractère exceptionnel.

Voici le relevé des dépenses exceptionnelles effectuées à charge du Budget ordinaire pendant la période à laquelle se rapporte le tableau qui précède :

Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1895. fr.	5,885,627	24	
— 1896.	14,386,988	79	
— 1897.	23,752,150	57	
— 1898.	10,791,145	49	
— 1899.	16,780,364	49	
— 1900.	15,974,845	74	
— 1901.	13,856,765	10	
— 1902.	15,604,038	48	
— 1903.	15,000,000		» (chiffre approximatif).
TOTAL . . . fr.	124,011,925	90	

§ II.

Dans quelle mesure les dépenses extraordinaires sont supportées par des ressources autres que l'emprunt.

La loi annuelle du Budget extraordinaire stipule que l'excédent des dépenses qu'elle autorise sur les recettes qu'elle prévoit sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Aux recettes habituellement inscrites au Budget extraordinaire on ajoute, le cas échéant, par application de la réforme de comptabilité budgétaire inaugurée en 1896 (1), le montant des fonds d'amortissement non employés en rachat de titres de la dette à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair.

Le tableau ci-après présente le montant des ressources diverses, autres que l'emprunt, qui ont servi à payer les dépenses relevées au tableau inséré au § 1^{er}.

(1) Le procédé a été rendu obligatoire par l'article 1^{er} de la loi du 24 avril 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ressources en dehors de l'emprunt affectées aux dépenses extraordinaires.

ANNÉES.	RECETTES EXTRAORDINAIRES.		BONIS budgétaires.	ENSEMBLE.
	Aliénations de biens domaniaux, remboursements d'avances, etc. 1	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi. 2		
1895	1,587,092 61	.	7,516,853 05	8,903,925 66
1896	5,789,075 42	5,641,994 66	6,103,286 56	15,554,354 64
1897	1,160,077 58	5,120,600 62	5,771,014 43	12,051,692 63
1898	1,558,465 53	5,245,708 17	12,100,949 55	18,905,123 05
1899	4,565,986 12	2,515,828 37	17,601,156 44	24,480,970 95
1900	1,493,958 95	505 59	15,049,989 97	16,544,254 31
1901	4,698,556 25	559 56	2,559,525 11	7,258,240 70
1902	16,916,586 24	292 80	(1) 3,500,000 »	20,416,679 04
1903	1,157,864 46	250 12	(1) 1,000,000 »	2,158,114 58
	58,905,260 94	16,525,359 49	70,982,753 11	126,213,355 54

(1) Chiffre approximatif.

Du rapprochement de ce tableau avec celui du § 1^{er} ressortent les constatations suivantes :

1^o Loin que le Gouvernement ait dû recourir à l'emprunt, de 1895 à 1903, pour solder les dépenses extraordinaires proprement dites ne se rapportant pas à l'outillage économique fr. 54,468,411 41
celles-ci représentent à peine, pour cette période de neuf années, la moitié des bonis du Budget ordinaire (fr. 70,982,753 11);

2^o Du total des ressources extraordinaires autres que les capitaux empruntés, il reste, après déduction des dépenses qui viennent d'être mentionnées, plus de 91 millions, ci . . . 91,744,944 13
qui ont été employés à des dépenses d'outillage économique, soit à peu près 10 % du total de celles-ci (fr. 928,975,943 19), et, plus spécialement, 44 % des dépenses indirectement productives (fr. 208,252,899 85).

TOTAL. fr. 126,213,355 54

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ III.

Rapport entre l'accroissement du produit net de la régie industrielle de l'État et l'augmentation de la charge passive qui s'y rattache.

L'exploitation du chemin de fer est la branche de beaucoup prépondérante de la régie industrielle de l'État, et l'on voit au tableau du § I^{er} que les dépenses d'établissement du chemin de fer représentent plus des neuf dixièmes du total des dépenses directement productives.

Il est donc intéressant de mettre en parallèle, pour la période considérée dans les paragraphes précédents, d'une part l'accroissement des recettes nettes de l'exploitation du railway, d'autre part l'augmentation de la charge annuelle incombant au Budget de la Dette publique du chef des dépenses d'établissement.

ACTIF :

Recettes nettes de 1903 (approximativement)	fr. 85,991,000 »
— de 1894	61,138,022 49
	<hr/>
ACCROISSEMENT.	fr. 24,852,977 51

PASSIF :

a) Annuités portées au Budget de la Dette pour rachat de chemins de fer, du 1 ^{er} janvier 1895 au 31 décembre 1903	fr. 5,104,105 »
b) Capital emprunté correspondant aux dépenses extraordinaires effectuées du 1 ^{er} janvier 1895 au 31 décembre 1902 : 615,983,000 francs. Charge annuelle de ce capital (3.20 %, amortissement compris)	19,647,456 »
	<hr/>
	22,751,561 »
	<hr/>
BONI EN RECETTES NETTES.	fr. 2,101,416 51

Dans cette balance, le compte des dépenses en capital (litt. b) est arrêté à la fin de 1902 pour le motif que les dépenses postérieures, échelonnées sur toute l'année 1903, n'ont pu exercer d'influence sur les recettes de cette dernière année. On peut même ajouter que les dépenses de 1902, dans leur ensemble, n'ont encore sorti jusqu'ici qu'une partie de leurs effets.

En faisant entrer dans un travail de comparaison analogue les éléments concernant les postes, les télégraphes et les téléphones, outre ceux qui concernent le chemin de fer, on trouve un boni total en recettes nettes de 4,780,000 francs, chiffre rond, après déduction de la part du supplément de recettes des postes revenant au Fonds communal.

§ IV.

Résultat final des dépenses extraordinaires au point de vue des charges de la nation.

Les données des paragraphes qui précèdent amènent cette conclusion que, en fin de compte, les dépenses inscrites annuellement au Budget extraordi-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

naire et les emprunts contractés pour les solder n'imposent à la nation aucun accroissement de charge appréciable. Les bonis de l'ordinaire, en effet, joints aux recettes extraordinaires du Trésor, dépassant de beaucoup les quelques dépenses improductives — au sens financier du mot — qui prennent place exceptionnellement dans ledit Budget, permettent de payer en outre une grande partie des dépenses d'outillage économique indirectement productives: d'autre part, le rendement des dépenses directement productives compense et excède la charge annuelle des capitaux empruntés pour y faire face.

§ V.

Amortissement de la dette publique.

Suspendu en 1896 à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair, l'amortissement par rachat de titres de la rente a repris son action en 1899. Voici les chiffres annuels du capital ainsi éteint :

En 1899.	fr.	4,044,100	»
— 1900.		6,244,600	»
— 1901.		6,918,400	»
— 1902.		5,985,900	»
— 1903.		7,343,800	»
TOTAL.		fr.	30.474,500

Ajoutons que les fonds d'amortissement portés au Budget pour 1904 s'élèvent à plus de 9 millions de francs.

§ VI.

Accroissement de l'activité industrielle et commerciale du pays.*Commerce spécial.*

ANNEES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1894	1,574,549,245	1,505,686,468	2,878,235,711
1900	2,215,752,965	1,922,884,181	4,138,637,146
1901	2,220,991,626	1,828,251,784	4,049,225,410
1902	2,580,685,040	1,925,490,170	4,506,175,210
1903 (1)	2,540,000,000	2,020,000,000	4,560,000,000

(1) Le Tableau général du commerce pour 1903 n'étant pas dressé à l'heure actuelle, on ne peut donner que les chiffres du *commerce spécial*, établis provisoirement d'après le BULLETIN MENSUEL.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Commerce général.

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
1894	francs. 2,703,080,785 »	francs. 2,424,560,429 »
1900	3,594,425,067 »	3,297,509,775 »
1901	3,640,645,350 »	3,259,442,992 »
1902	3,959,578,241 »	3,475,161,027 »
1905 (Voir la note ⁽¹⁾ , page précédente)

Il ressort d'une statistique dont les éléments, portant sur l'année 1901, ont été puisés dans le *Statistical Abstract* publié par le Département du Commerce, du Travail, etc., de la Grande-Bretagne, que parmi les pays du monde entier, — y compris l'Angleterre, la France, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, — la Belgique occupe, par son commerce spécial, le *premier rang* si l'on considère le chiffre par mille habitants, et le *cinquième rang* sous le rapport de l'importance absolue du commerce.

Mouvement maritime.

ANNÉES.	TOTAL POUR LE PAYS		PORT D'ANVERS.	
	Entrée.	Sortie	Entrée.	Sortie.
1894	tonneaux. 6,515,750	tonneaux. 6,542,962	tonneaux. 5,051,097	tonneaux. 5,052,151
1900	8,500,772	8,476,874	6,696,570	6,669,712
1901	9,288,200	9,540,528	7,466,463	7,518,292
1902	10,154,500	10,091,722	8,592,580	8,554,150
1905	10,910,652	10,954,285	9,073,021	9,104,291

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ VII.

État du crédit national.

Le crédit national reste des mieux cotés sur le marché financier; témoin les chiffres suivants, indiquant les cours des rentes européennes à 3 % à la fin de décembre 1903 :

3 % belge, 2 ^e série, 31 décembre 1903.	fr.	99 72 ^s	} (déduction faite du prorata)
3 % français 29	—	97 42 ^s	
3 % Pays-Bas 31	—	94 65	
3 % allemand 31	—	90 50	
3 % russe. 31	—	82 50	

* * *

Les propositions de crédits contenues dans le présent projet de loi sont justifiées par les notes ci-après.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

ARTICLE 1^{er} DU TABLEAU. — *Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est double de celui voté pour l'exercice 1903. Il permettra à l'administration forestière de poursuivre les travaux de boisement et d'assainissement ainsi que la création de chemins de vidange; en outre, il sera partiellement affecté à la mise en valeur de terrains incultes récemment acquis par l'État.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Voirie vicinale. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

L'utilité d'un crédit annuel important affecté à la voirie vicinale n'est plus à justifier. Celui qui est actuellement demandé permettra au Gouvernement de faire face aux engagements qu'il doit exécuter dans le cours de l'année 1904.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 22,000,000 de francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

1° Aménagement des gares d'Esschen, Alost, Schaerbeek, Louvain, Liège (Guillemins), Verviers, Gand (gares de l'agglomération), Bruges, Meirelbeke, Ostende (quai), Courtrai, Binche, Haine-St-Pierre, Bruxelles (gares de l'agglomération), Mouscron, Namur, Monceau, etc.; parachèvement du bâtiment de la gare centrale d'Anvers fr. 5,550,000 »

2° Agrandissement du bâtiment des recettes de Liège (Guillemins): — Construction d'un bâtiment des recettes à Binche; — Alimentation d'eau à Lobbes, Cortemarck et Ottignies; — Agrandissement d'un hangar à marchandises à Poix-St-Hubert; — Aménagement des stations de Erembodegem, Avennes, Wielsbeke, Grammont, Pitthem, St-Ghislain, Couvin, Walcourt, Boom, Hérenthals, Turnhout et de la halte des Hayettes; — Construction d'un dépôt pour le service des signaux, rue Belliard, à Bruxelles, d'une nouvelle rampe de chargement à Sibret et d'une rampe au passage d'eau du chemin de fer d'Anvers à Gand à la station d'Anvers (Tête-de-Flandre) 3,790,000 »

TOTAL DU LITTÉRA A. fr. 9,140,000 »

B. — Travaux généraux :

1° Ouverture de haltes et points d'arrêt; caves pour réservoirs à pétrole; installations électriques; fondations de plaques tournantes et de ponts à peser; barrières roulantes en fer; mobiliers; ameublements, instruments et outils en extension; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; dispositifs en vue d'éviter les vols; salaires des agents temporaires préposés à l'étude et à la surveillance des travaux neufs; établissement de voies de garage et de manœuvre; consolidation de talus; construction de maisonnettes et d'abris pour voyageurs; pavage de cours aux marchandises; prolongement des trottoirs dans les stations

A₂ REPORTER. fr. 9,140,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 9,140,000 »

pour les mettre en rapport avec la longueur des trains; construction d'une troisième chambre et d'un pavillon isolé à quarante maisonnettes; remplacement de loges en bois par des loges en maçonnerie; suppression de passages à niveau; appropriation et matériel pour la manœuvre des barrières en vue d'éviter aux ouvriers la traversée des voies; travaux destinés à pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes; établissement de garde-corps aux ouvrages d'art, etc. fr. 3,600,000 »

2^o Travaux d'hygiène 200,000 »

TOTAL DU LITTÉRA B. 3,800,000 »

C. — Travaux à effectuer dans les stations des lignes reprises pour les mettre en rapport avec l'importance du trafic.

500,000 »

D. — Construction de lignes nouvelles :

Ciney à Yvoir fr. 800,000 »

Bertrix à Muno 1,000,000 »

Schaerbeek-Muysen-Hal et quadruple voie de Bruxelles (Q-L.) à Etterbeek 1,500,000 »

Anvers (Sud) à Malines 600,000 »

Cerfontaine à Florennes et raccordement des gares de Florennes 250,000 »

Bruges à Heyst 400,000 »

Bruxelles (Midi) à Gand-St-Pierre 250,000 »

Déplacement du chemin de fer de ceinture de Bruxelles sur le territoire de Schaerbeek 100,000 »

Suppression du tunnel de Braine-le-Comte 60,000 »

Montignies à Acoz 50,000 »

Fexhe-le-Haut-Clocher à Kinkempois 100,000 »

TOTAL DU LITTÉRA D. 5,140,000 »

E. — Installation d'appareils de sécurité, doubles voies et divers :

Appareils de sécurité fr. 500,000 »

A REPORTER. fr. 500,000 » 18,580,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 500,000 » 18,550,000 »

Doubles voies : Liège (Vivegnis) à Liers et à Ans; — Monsville à la bifurcation de St-Ghislain à Warquignies; — Gilly-Sart-Culpart à Lambusart et à Fleurus; — Tamines à Fleurus; — Lierre à Hérenthals; — Lessines à Lessines (Carrières); — Leupegem à Audenarde; — Lobbes à Buvrines. 2,550,000 »

Ballast 400,000 »

Ponts à peser, jauges, colonnes hydrauliques, plaques tournantes, matériel spécial, etc.; — Solde à payer, avec les intérêts à 5 % l'an, depuis le 1^{er} juillet 1898, pour la reprise de la ligne vicinale de Sicheu à Montaigu (1). 500,000 »

TOTAL DU LITTÉRA E. 5,450,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE. fr. 22,000,000 »

ART. 4 DU TABLEAU. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 29,786,000 francs.

A. — Matériel de traction et de transport :

154 locomotives et 169 tenders . . fr. 13,296,000 »
3,250 voitures, fourgons et wagons . . 15,490,000 »
28,786,000 »

B. — Outillage et installations d'éclairage électrique . . 4,000,000 »

TOTAL DE L'ARTICLE. . . . fr. 29,786,000 »

ART. 5 DU TABLEAU. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1^o A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameuble-

(1) Le crédit de 5,000 francs, en principal, prévu de ce chef au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1901, n'a pas reçu son affectation. (Voir *Doc. parl.*, n° 226, p. 4.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ment de bureaux des postes, notamment à Anvers, Braine-le-Comte, Charleroi, Courtrai, Gand, Hamme, Jemappes, Liège, Lierre, Malines, Manage, Mons, Namur, Ostende, Rœulx, Tamise, Uccle, Verviers, etc.;

2° A la continuation des travaux de l'hôtel destiné aux Administrations centrales des Postes et de la Marine;

5° A l'acquisition de boîtes aux lettres, de coffres-forts, de mobilier, de deux voitures-poste pour bureaux ambulants, etc.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 3,723,500 francs.

<i>A. — Télégraphes. Lignes et bureaux :</i>	
Création de bureaux télégraphiques, établissement de fils, installation d'appareils, etc.	fr. 113,000 »
<i>B. — Atelier de réparation des télégraphes et des téléphones :</i>	
Extension de l'outillage	9,000 »
<i>C. — Locaux, télégraphes et téléphones :</i>	
Construction et amélioration de bâtiments, notamment à Anvers, Gand, Courtrai, Ostende, Malines, Verviers, etc. . .	238,000 »
<i>D. — Réseaux téléphoniques :</i>	
Ouverture de nouveaux réseaux, reliement des abonnés dans les réseaux existants, etc.	1,677,000 »
<i>E. — Circuits téléphoniques internationaux, interurbains et auxiliaires</i>	
	365,000 »
<i>F. — Transformation des réseaux, transfèrement des bureaux centraux téléphoniques et établissement de réseaux souterrains</i>	
	1,311,500 »
<i>G. — Atelier de fabrication du timbre :</i>	
Extension de l'outillage et confection de nouveaux coins pour timbres-poste	12,000 »
TOTAL DE L'ARTICLE. . . . fr.	3,723,500 »

ART. 7 DU TABLEAU. — *Marine.*

Crédit demandé : 113.000 francs.

Ce crédit sera affecté, à concurrence de 90,000 francs, à la construction d'un bateau-pilote destiné à augmenter la flottille qui croise dans la mer

NOTE PRÉLIMINAIRE.

du Nord. L'extension est imposée par le mouvement toujours grandissant de la navigation sur Anvers.

Le surplus, soit 25,000 francs, sera employé à l'acquisition de deux bouées lumineuses avec réservoirs qui doivent servir à parfaire le système d'éclairage de la section belge de l'Escaut en aval d'Anvers.

3° MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Nouvelle École militaire. — Travaux de construction et de parachèvement.*

Crédit demandé : 2,345,000 francs.

Ce crédit permettra d'achever les travaux de construction de la nouvelle École militaire et, en outre, de pourvoir à son ameublement.

4° MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — DOMAINE.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ainsi que le rappelle la note préliminaire du projet de Budget extraordinaire de 1903, il s'agit d'un crédit annuel.

Le libellé marque suffisamment l'utilité permanente du crédit et indique, en même temps, que son emploi échappe à toute prévision positive.

B. — ROUTES.

ART. 10 DU TABLEAU — *Routes et raccordements : construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 8,000,000 de francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en entreprendre de nouveaux; quant à ces derniers, il sera tenu compte, d'une part, de leur degré d'utilité, et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse et sur le nouveau lit de l'Ourthe.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les ouvrages mentionnés au libellé de l'article font partie de l'ensemble de travaux qu'occasionnera au quartier des Vennes, à Liège, le creusement de la nouvelle dérivation de l'Ourthe.

C. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Mont des Arts. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Ajouté au reliquat disponible au 1^{er} janvier 1904, ce crédit permettra de continuer les acquisitions d'immeubles nécessaires à la création du « Mont des Arts » et de pourvoir au commencement des travaux.

ART. 13 DU TABLEAU. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Il sera affecté à l'exécution des travaux énumérés dans la note préliminaire du Budget extraordinaire de 1904.

Une somme de fr. 1,574,725 54, formant le reliquat du crédit de 2,000,000 de francs alloué en 1901, est tombée en annulation le 31 décembre dernier.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Deuxième crédit destiné à l'achèvement des façades du Palais et à l'aménagement de la place des Palais, prévu par la convention entre l'État et la ville de Bruxelles du 7 avril 1905.

D. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 15 DU TABLEAU. — *Meuse. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Continuation des travaux à exécuter à la Meuse en vue de l'amélioration de la navigation et du régime des crues.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16 DU TABLEAU. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat de ceux alloués en 1902 et en 1903, on poursuivra l'exécution des travaux de rectification de l'Ourthe entre Chénée et Liège. Les sommes mises à la disposition du Gouvernement permettront en outre d'achever certains travaux d'amélioration en cours et d'en entamer d'autres, notamment en aval de la traverse de Hamoir.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,700,000 francs.

Cette somme est nécessaire à la continuation des travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles ainsi qu'aux travaux du raccordement direct de ce canal à celui de Bruxelles au Rupel; elle est destinée en outre à la construction des parties métalliques des ascenseurs n°s 2, 3 et 4 du canal du Centre.

ART. 18. DU TABLEAU. — *Canaux de Liège à Anvers et embranchements.
Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit et de ceux alloués pour le même objet aux Budgets extraordinaires de 1902 et de 1903 (1,000,000 en 1902 et 3,300,000 francs en 1903), on poursuivra l'exécution des travaux en cours pour l'amélioration générale de la ligne de navigation de Liège à Anvers. Les mêmes crédits permettront aussi de couvrir les premières dépenses qu'occasionneront les travaux d'amélioration du canal d'embranchement vers Hasselt.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit et le reliquat de ceux alloués en 1902 et 1903 sont destinés à couvrir les dépenses suivantes :

- Travaux projetés entre Antoing et Kain;
- Redressement sur les territoires d'Esquelmes, de Pottes, d'Helchin et d'Escanaffles;
- Travaux en amont d'Audenarde et dans la traverse de cette ville;
- Reconstruction du Long-Pont, à Audenarde;
- Amélioration de l'Escaut entre Audenarde et Synghem;
- Même travail entre Gentbrugge et Melle;
- Achèvement des travaux de regularisation du lit du fleuve en amont et en aval de l'embouchure de la Durme.

NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Continuation des travaux d'amélioration de la Lys, notamment dans la traverse de Courtrai et dans celle de Gand, ainsi qu'entre Vive-Saint-Éloi et Deynze.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

La navigation sur le canal de dérivation de la Lys se pratique alternativement, pendant cinq jours par semaine, de Schipdonck vers Deynze et la Lys, et, pendant les deux autres jours, de Schipdonck vers Eecloo et Balgerhoek.

En vue de remédier à l'intermittence de la navigation sur chaque tronçon du canal, il est nécessaire de transformer en écluse à sas le pertuis central du barrage établi sur ledit canal à l'origine du tronçon de Schipdonck vers Balgerhoek.

Ce travail permettra aussi, dans ce dernier tronçon, une meilleure manutention des eaux; celle-ci aura pour résultat l'assèchement de grandes étendues de terrains bas du territoire d'Eecloo et procurera la solution rationnelle et économique de la question des eaux industrielles et résiduaires de cette ville.

Le crédit sollicité est destiné à faire face aux dépenses de la construction de l'écluse.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Rupel. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le reliquat du crédit de 250,000 francs alloué en 1902 devant être annulé le 31 décembre 1904, une nouvelle somme de 250,000 francs est demandée afin de pouvoir faire face aux dépenses à prévoir jusqu'au vote du Budget extraordinaire de l'exercice 1905.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Ce crédit permettra de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration de la Senne et de la Dyle.

Une partie des travaux restant à exécuter pour l'amélioration de cette dernière rivière a fait récemment l'objet d'une adjudication.

-NOTE PRELIMINAIRE.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les dépenses relatives aux travaux de parachèvement à effectuer au canal de la Lys à l'Yperlée seront imputées sur ce crédit à partir du 1^{er} janvier 1903, le reliquat éventuel du crédit reporté de l'exercice 1902 devant être annulé le 31 décembre 1904.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,350,000 francs.

Au moyen de ce crédit et de celui de 500,000 francs porté au Budget extraordinaire de 1903, on pourra entamer sur différents points les travaux à exécuter en vue de l'amélioration du canal de Gand à Ostende.

ART. 26 DU TABLEAU. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs.

Il permettra de poursuivre l'exécution des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

ART. 27 DU TABLEAU. — *Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné, avec ceux alloués pour le même objet aux deux Budgets extraordinaires précédents, à couvrir une partie des dépenses qu'entraîneront les travaux d'amélioration à exécuter aux deux canaux sur le territoire belge en vertu de la convention internationale approuvée par la loi du 17 août 1891.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat important des crédits antérieurs, on

NOTE PRÉLIMINAIRE.

liquidera notamment les dépenses occasionnées par les travaux de dragage à exécuter en aval d'Anvers, et l'on poursuivra les expropriations au nord de la ville en exécution de l'article 8 de la loi du Budget extraordinaire de 1900.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Port d'Ostende — Expropriations et travaux. Etablissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Etablissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit sera consacré à la continuation des travaux d'extension des installations maritimes d'Ostende, à l'établissement de l'avenue vers ces installations et aux frais du passage d'eau public entre les deux rives du port.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Port de Blankenberghe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit permettra d'exécuter au port de Blankenberghe certains travaux d'amélioration comprenant notamment la construction d'un mur de quai sur la rive est du bassin d'échouage et la création d'un bassin de carénage avec dépendances sur la rive ouest du chenal d'accès au port.

ART. 31 DU TABLEAU. — *Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. Etablissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. Honoraires.*

Crédit demandé : 7,250,000 francs

Ce crédit servira à liquider les dépenses résultant des conventions relatives à l'établissement du port d'escale de Zeebrugge ainsi que les dépenses de construction d'un bassin de pêche à l'est du port.

Les honoraires de l'avocat qui a été spécialement chargé des expropriations seront imputés sur ce crédit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 52 DU TABLEAU. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Ce crédit servira à payer la somme de 350,000 francs, montant de la huitième annuité due par l'État à la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles; il est nécessaire en outre pour faire face aux dépenses qui sont à la charge exclusive de l'État en vertu de l'article 5 de la loi du 19 août 1897 et de l'article 6 de la loi du 24 mai 1902.

ART. 53 DU TABLEAU. — *Côte. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Continuation des travaux de défense du littoral.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

1° *Achat de coupoles.*

Crédit demandé : fr. 448,097 57.

Simple reproduction du crédit alloué par le Budget extraordinaire pour l'exercice 1901 (art. 2, 1°). Cette somme n'a pu être employée jusqu'à présent.

2° *Ligne avancée d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 54,228 72.

Cette somme constitue le reliquat du crédit de fr. 145,862 12 prévu au Budget extraordinaire pour l'exercice 1901 (art. 2, 3°). Il est nécessaire de la remettre à la disposition du Gouvernement pour faire face aux engagements contractés.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.

Conformément au Protocole final du 7 septembre 1901, la Chine a pris l'engagement de payer aux Puissances dont les intérêts avaient été lésés pendant les troubles de 1900, une somme de 450 millions de Hai Kouan taels or et de s'acquitter par versements semestriels échelonnés sur une période de trente-neuf années.

La part de la Belgique dans l'indemnité totale a été fixée à 8,484,345 Hai Kouan taels. soit fr. 31,816,295 75. Sur cette part, le Gouvernement a attribué aux sociétés et particuliers lésés par les troubles une somme de fr. 29,578,501 59; la différence, soit fr. 2,237,992 16, représente l'indemnité revenant à l'État à titre de réparation pour les dommages éprouvés par lui-même et par ses agents.

La loi du Budget extraordinaire de 1903 a alloué un crédit de pareille somme destiné, à concurrence de fr. 241,731 16, à indemniser au comptant les agents de l'État. La note justifiant la demande de ce crédit énonçait que, pour faciliter aux sociétés et aux particuliers le recouvrement de leurs créances, payables en 59 annuités, le Gouvernement avait l'intention de leur délivrer des titres au porteur représentatifs des versements à effectuer par la Chine.

La création de ces titres reposait sur un plan d'amortissement impliquant le versement de sommes déterminées d'avance, pendant un nombre d'années également déterminé.

La Chine a suscité des difficultés au sujet du règlement en or des annuités à verser en acquit de sa dette. Les discussions à cet égard trainant en longueur et certaines Puissances ayant accepté le paiement en argent, le Ministre de Belgique à Péking a pris l'initiative de proposer aux Puissances de permettre à la Chine d'opérer des versements semestriels en argent dont la valeur pourra varier selon le cours de ce métal, et, moyennant un accord à intervenir sur ce point, de prolonger éventuellement les opérations de remboursement au delà du délai de 59 ans indiqué au Protocole, jusqu'à complet apurement de la somme de 450 millions de Hai-Kouan taels or.

Ces arrangements, qui seront vraisemblablement agréés par tous les intéressés, ne permettront pas de déterminer les sommes fixes à encaisser à chaque échéance, ni, par conséquent, de créer des titres facilement négociables.

Les indemnisés se trouveraient ainsi dans la nécessité d'attendre pendant une longue période d'années le remboursement complet de leurs quotes-parts de créance.

L'attention des Chambres et du Gouvernement a été appelée sur cette situation, à laquelle on a opposé le fait que les sociétés et particuliers anglais, français et allemands ont été désintéressés au comptant par leurs Gouvernements respectifs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Convaincu que la Chine, dont les ressources déjà importantes sont encore appelées à se développer dans une large mesure et dont le crédit est solidement établi, s'acquittera intégralement de sa dette, le Gouvernement a accepté en principe d'accorder à nos nationaux un avantage analogue, mais en faisant remarquer qu'il ne saurait être question pour l'État belge de se substituer purement et simplement au véritable débiteur. Il ne peut s'agir que d'escompter les annuités moyennant engagement, de la part des intéressés, de tenir le Trésor indemne au cas où la Chine viendrait à faillir à ses promesses.

C'est dans cet ordre d'idées que le Gouvernement sollicite aujourd'hui de la Législature l'autorisation de faire aux sociétés et aux particuliers l'avance de leur créance.

L'engagement qui sera demandé aux créanciers en vue de garantir le Trésor sera conçu de façon à ménager autant que possible leurs intérêts; d'une manière générale, il sera stipulé que, dans l'hypothèse où les versements de la Chine ne balanceraient pas tout au moins les charges imposées au Trésor par le service des obligations 5 % à émettre à l'effet de couvrir le crédit destiné à l'imputation des avances, les bénéficiaires de celles-ci seront tenus de parfaire la différence.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITRE I^{er}.

TITEL I.

*Dépenses extraordinaires.**Buitengewone uitgaven.*

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1904 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de cent treize millions cinq cent vingt et un mille cinq cents francs (113,521,500 francs).

Voor de buitengewone uitgaven van het diensjaar 1904 in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten bedrage van honderd dertien millioen vijf honderd een en twintig duizend vijf honderd frank (113,521,500 frank).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministère de l'Agriculture fr.	2,200,000 »
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	56,426,500 »
Ministère de la Guerre.	2,345,000 »
Ministère des Finances et des Travaux publics.	52,550,000 »
TOTAL . . . fr.	113,521,500 »

Ministerie van Landbouw fr.	2,200,000 »
Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	56,426,500 »
Ministerie van Oorlog	2,345,000 »
Ministerie van Financiën en Openbare Werken.	52,550,000 »
TE ZAMEN . . fr.	113,521,500 »

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de la Guerre :

1° Un crédit de quatre cent quarante-huit mille nonante-sept francs cinquante-sept centimes (fr. 448,097 57), pour l'achat de coupes;

2° Un crédit de cinquante-quatre mille deux cent vingt-cinq francs soixante-douze centimes (fr. 54,225 72), pour la ligne avancée d'Anvers.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à escompter aux sociétés ou particuliers belges, moyennant les conditions et garanties qu'il déterminera, le montant des indemnités qui leur sont dues en exécution du Protocole final signé à Péking le 7 septembre 1901.

Un crédit de vingt-neuf millions sept cent mille francs (29,700,000 francs) est ouvert à cette fin au Ministère des Finances et des Travaux publics.

Les conventions à conclure avec les intéressés relativement à l'objet du premier alinéa du présent article seront enregistrées ratis.

TITRE II.*Recettes extraordinaires.***ART. 4.**

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1904 sont évaluées à deux millions trois cent quarante-neuf mille deux cent nonante-neuf francs quatre-vingts centimes (fr. 2,349,299 80).

ART. 2.

Worden opengesteld voor het Ministerie van Oorlog :

1° Een krediet van vier honderd acht en veertig duizend zeven en negentig frank zeven en vijftig centiemen (fr. 448,097 57), tot aankoop van koepels;

2° Een krediet van vier en vijftig duizend twee honderd vijf en twintig frank twee en zeventig centiemen (fr. 54,225 72), voor de uiterste versterkingslijn van Antwerpen.

ART. 3.

De Regceering is gemachtigd tot het disconteeren aan de belgische vennootschappen of bijzonderen, mits de voorwaarden en waarborgen welke zij zal bepalen, het bedrag der vergoedingen die hun verschuldigd zijn in uitvoering van het Slotprotocol, te Peking onderteekend, op 7^e September 1901.

Te dien einde wordt een krediet van negen en twintig millioen zeven honderd duizend frank (29,700,000 frank) opengesteld ten behoeve van het Ministerie van Financiën en Openbare Werken.

De met de belanghebbenden te sluiten overeenkomsten betreffende het voorwerp van de eerste alinea van dit artikel zullen kosteloos geregistreerd worden.

TITEL II.*Buitengewone ontvangsten.***ART. 4.**

Voor het dienstjaar 1904 worden debuitengewone ontvangsten geraamd op twee millioen drie honderd negen en veertig duizend twee honderd negen en negentig frank tachtig centiemen (fr. 2,349,299 80).

Elles se composent :	Zij bestaan uit :
1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Éscaut fr. 28,000 *	1° De aandeele van wege de Zeestaten in den afkoop van den Scheldetol fr. 28,000 *
2° De l'annuité à verser par la Chine en amortissement de l'indemnité attribuée à la suite des troubles de 1900 :	2° De jaarsom te storten door China tot aflossing der vergoeding toegekend tengevolge der onlusten van 1900 :
a) A l'État 95,646 05	a) Aan den Staat 95,645 05
b) Aux sociétés et particuliers 1,257,654 75	b) Aan vennootschappen en bijzondere 1,257,654 75
————— 1,531,299 80	————— 1,531,299 80
3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 200,000 *	3° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. 200,000 *
4° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 250,000 *	4° Den verkoopprijs van gronden beschikbaar gebleven ten gevolge van de ontmanteling der versterkte plaatsen 250,000 *
5° Du prix de vente des terrains, situés à Ostende, cédés à M. North. (Convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. — 6° annuité.) 540,000 *	5° Den verkoopprijs der te Oostende gelegen gronden, afgestaan aan den heer North. (Overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daaropvolgende. — 6° jaarsom.) 540,000 *
TOTAL. . fr. 2,549,299 80	TOTAAL. . fr. 2,549,299 80

TITRE III.

Emprunt.

ART. 5.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er}, 2 et 3 sur les recettes prévues à l'article 4 sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITEL III.

Leening.

ART. 5.

Het bedrag waarmede de door artikelen 1, 2 en 3 gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 4, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën en Openbare Werken is gemachtigd om, tot beloop van de in voorkomend geval aan te gane leening, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 6.

Le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est autorisé à imputer sur les crédits mis à sa disposition par la présente loi :

1^o Une somme de cent nonante-deux francs neuf centimes (fr. 192 09), due à M. Poncelet, avoué à Liège, pour honoraires et débours dans un procès relatif à la construction d'un atelier à Namur;

2^o Une somme de cent vingt-sept francs soixante centimes (fr. 127 60), due à M^e Goblet, avoué à Liège, pour avoir occupé dans une affaire d'expropriation à Chaudfontaine;

3^o Une somme de quatrecent trente-quatre francs quatre-vingts centimes (fr. 434 80), due à M^{me} veuve Clerfayt, à Mons, pour loyer, avec intérêts de retard, d'un terrain utilisé de 1886 à 1892.

ART. 7.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1904 par application de l'article 7 de la loi du 24 mai 1902 et l'article 11 de la loi du 26 août 1903, aux crédits alloués par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1904, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er}, 2 et 3 de la présente loi. Les excédents dispo-

TITEL IV.

Bepalingen van verschillenden aard.

ART. 6.

De Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien is gemachtigd tot het uittrekken op de kredieten, welke bij deze wet te zijner beschikking zijn gesteld :

1^o Van eene som van honderd twee en negentig frank negen centiemen (fr. 192 09) verschuldigd wegens honoraria en uitgaven van den heer J. Poncelet, pleitbezorger, te Luik, die opgetreden is in eene zaak aangaande de bouwing van een werkhuis te Namen;

2^o Van eene som van honderd zeven en twintig frank zestig centiemen (fr. 127 60) verschuldigd wegens honoraria aan den heer Goblet, pleitbezorger, te Luik, die opgetreden is in eene zaak aangaande eene onteigening te Chaudfontaine;

3^o Van eene som van vier honderd vier en dertig frank tachtig centiemen (fr. 434 80) verschuldigd aan Mevrouw weduwe Clerfayt, te Bergen, wegens huurgeld, met achterstellige interesten, van een stuk gronds benuttigd van 1886 tot 1892.

ART. 7.

De Regeering is gemachtigd om, bij koninklijk besluit, de buitengewone kredieten overgebracht op het dienstjaar 1904 bij toepassing van artikel 7 der wet van 24 Mei 1902 en artikel 11 der wet van 26 Augustus 1903, te verbinden met de kredieten verleend door de artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet, en de kredieten te vereenigen welke een zelfde voorwerp betreffen.

Te rekenen van 1 Januari 1903 mogen, gedurende drie jaar, aantekeningen worden gedaan op de kredieten opengesteld door de artikelen 1, 2 en 3 der tegenwoordige wet.

nibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 30 janvier 1904.

De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgende jaar worden overgebracht; artikel 32 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragen.

Gegeven te Laeken, den 30ⁿ Januari 1904.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1904.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
1	Terrains incultes et bois domaniaux : boisement, assainissement, création de chemins de vidange	200,000 »	} 2,200,000 »
2	Voirie vicinale. — Travaux de construction	2,000,000 »	
2^o MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
3	Chemins de fer. — Voies et travaux	22,000,000 »	} 56,426,500 »
4	Chemins de fer. — Traction et matériel	29,786,000 »	
5	Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux, matériel, etc.	800,000 »	
6	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	5,725,500 »	
7	Marine	115,000 »	
3^o MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
8	Nouvelle École militaire. — Travaux de construction et de parachèvement	2,345,000 »	2,345,000 »
4^o MINISTÈRE DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
<i>A. Domaine.</i>			
9	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	300,000 »	
<i>B. Routes.</i>			
10	Routes et raccordements: construction, redressement et amélioration. Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats	8,000,000 »	
11	Création d'une nouvelle route de grande voirie entre le quartier de Fragnée (Liège) et la gare d'Angleur, avec ponts sur la Meuse et sur le nouveau lit de l'Ourthe	250,000 »	
<i>C. Bâtiments civils.</i>			
12	Mont des Arts. — Expropriations et travaux	5,000,000 »	
15	Musées royaux des arts décoratifs et industriels	2,500,000 »	
14	Palais de Bruxelles et aménagement de la place des Palais	2,000,000 »	

**BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1904.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG	TOTAAL	
		per KREDIETEN.	per DIENST.	
1^o MINISTERIE VAN LANDBOUW.				
1	Braakland en domeinbosschen : bebossching, gezondmaking, aanlegging van ruimingswegen	200,000 *	2,200,000 *	
2	Buurtwegen. — Aanleggingswerken	2,000,000 "		
2^o MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.				
3	Spoorwegen. — Banen en werken	22,000,000 *	56,426,500 *	
4	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	29,786,000 "		
5	Posterijen. — Bouwen, vergrooten, inrichtingen en meubilering van lokalen, materieel, enz.	800,000 *		
6	Telegrafen en telephoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	3,725,500 *		
7	Zeewezen.	115,000 *		
3^o MINISTERIE VAN OORLOG.				
8	Nieuwe militaire School. — Bouw- en voltooiingswerken.	2,545,000 "		2,545,000 *
4^o MINISTERIE VAN FINANCIËN EN OPENBARE WERKEN.				
<i>A. Domein.</i>				
9	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen	500,000 *	8,000,000 "	
<i>B. Wegen.</i>				
10	Wegen en verbindingen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde wegen en bruggen ; toelagen aan de provinciën en de gemeenten voor dergelijke naastingen.	8,000,000 "		
11	Aanleggen eener nieuwe baan van groote wegenis tusschen de wijk van Fragnée (Luik) en de statie Angleur, met bruggen over de Maas en over de nieuwe bedding der Ourthe.	250,000 *		
<i>C. Burgerlijke gebouwen.</i>				
12	Kunstberg. — Onteigeningen en werken.	5,000,000 *	2,000,000 "	
13	Koninklijke Museums voor versier- en nijverheidskunst	2,500,000 *		
14	Paleis van Brussel en inrichting van de plaats van het Paleis	2,000,000 "		

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE
<i>D. Travaux hydrauliques.</i>			
15	Meuse. — Expropriations et travaux	700,000 »	52,550,000 »
16	Ourthe. — Expropriations et travaux	550,000 »	
17	Canaux houillers. — Expropriations et travaux	3,700,000 »	
18	Canaux de Liège à Anvers et embranchements. — Expropriations et travaux	1,000,000 »	
19	Escaut. — Expropriations et travaux	700,000 »	
20	Lys. — Expropriations et travaux	1,200,000 »	
21	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	250,000 »	
22	Rupel. — Expropriations et travaux	250,000 »	
23	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	400,000 »	
24	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	250,000 »	
25	Canal de Gand à Ostende. — Expropriations et travaux	1,550,000 »	
26	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	5,000,000 »	
27	Canaux de Furnes à Dunkerque et de Furnes à Bergues. — Expropriations et travaux	100,000 »	
28	Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages	4,000,000 »	
29	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux. Établissement de l'avenue d'accès aux nouvelles installations maritimes. Établissement et exploitation d'un passage d'eau public entre les deux rives du port	2,000,000 »	
30	Port de Blankenberghe — Expropriations et travaux	600,000 »	
31	Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte de contrôle. Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs. Honoraires	7,250,000 »	
32	Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation	4,000,000 »	
33	Côte. — Expropriations et travaux	1,200,000 »	
TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. fr.			

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 30 janvier 1904.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances et des Travaux publics,***P. DE SMET DE NAEYER.**

BEGROOTING DER BUITENGEWONE UITGAVEN (vervolg).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG	TOTAAL	
		der KREDIETEN.	per DIENST.	
<i>D. Waterwerken.</i>				
15	Maas. — Onteigeningen en werken	700,000 °	52,850,000 °	
16	Ourthe. — Onteigeningen en werken	550,000 °		
17	Koolmijnvaarten. — Onteigeningen en werken	3,700,000 °		
18	Vaarten van Luik naar Antwerpen en vertakkingen. — Onteigeningen en werken.	1,000,000 °		
19	Schelde. — Onteigeningen en werken.	700,000 °		
20	Leie. — Onteigeningen en werken	1,200,000 °		
21	Afleidingsvaart der Leie. — Onteigening en werken.	250,000 °		
22	Rupel. — Onteigeningen en werken.	250,000 °		
25	Senne en Dyle. — Onteigeningen en werken	400,000 °		
24	Vaart van de Leie naar de Yperlee. — Onteigeningen en werken	250,000 °		
25	Vaart van Gent naar Oostende — Onteigeningen en werken.	1,550,000 °		
26	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken.	3,000,000 °		
27	Vaarten van Veurne naar Duinkerke en van Veurne naar Bergen. — Onteigeningen en werken	100,000 °		
28	Zeevaartinrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen, werken, baggerwerken	4,000,000 °		
29	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken. Aanleggen der toegangslaan naar de nieuwe zeeinrichtingen. Inrichting en exploitatie van een openbaar veer tusschen de twee oevers der haven.	2,000,000 °		
30	Haven van Blankenberghe. — Onteigeningen en werken	600,000 °		
31	Aanleghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaars en beambten gelast met het toezicht en de control der werken. Vergoedingen der ambtenaars, leden der gemeengde Commissie van control. Bouwen eener havenkom voor de visschersbooten. Honorarium	7,250,000 °		
32	Vaart van Brussel naar den Rupel. — Verandering	4,000,000 °		
33	Kust. — Onteigeningen en werken	1,200,000 °		
TOTAAL VAN HET ARTIKEL 1 DER BEGROOTING VAN BUITENGEWONE UITGAVEN. fr.				113,821,500 °

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 30^e Januari 1904.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën en Openbare Werken,

P. DE SMET DE NAEYER.